



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Manteyer

dossier n° PC 005 075 17 H0003

date de dépôt : **24 janvier 2017**

demandeur : **M. GUILLAUME Aimé**

pour : **la construction d'une maison individuelle**

adresse terrain : **CD 118, à Manteyer (05400)**

ARRÊTÉ n° 69-2025,
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Manteyer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250806-049-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2025

Le maire de Manteyer

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de MANTEYER approuvé le 23/09/2019 ;

Vu le permis délivré en date du 02/03/2017 ;

Vu la demande de retrait déposée le 09/05/2025 ;

Considérant le non commencement des travaux y compris les travaux de démolition, de terrassement et fondations"

Considérant qu'aucun travaux n'a commencé à ce jour ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.

Observation : Les taxes d'urbanisme sont également annulées

Le 8/08/2025.

Le maire,

P. PONS

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.